



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

COMITÉ EXÉCUTIF

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE MERCREDI, LE 7 AOÛT 2024 À 8 H 30  
AU 300, RUE PARENT**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marc Bourcier, maire  
Stéphane Joyal, conseiller  
Jean Junior Désormeaux, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

André Pratte, directeur général adjoint services de proximité et Daniel Lemieux, directeur général adjoint infrastructures, planification et développement et Simon Vincent, greffier adjoint

---

**CE - 14322/24-08-07**  
POINT 1.1.1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le président, Monsieur Marc Bourcier, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE - 14323/24-08-07**  
POINT 1.2.1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CE - 14324/24-08-07**

POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 31 JUILLET 2024

---

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 juillet 2024 a été transmise aux membres du comité exécutif le 2 août 2024;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 juillet 2024 soit approuvé.**

**CE - 14325/24-08-07**

POINT 7.1

CLUB DE SOCCER LES AMBASSADEURS – UTILISATION GRATUITE DU  
CENTRE SPORTIF CLAUDE-BEAULIEU

---

ATTENDU QUE le nombre de participants aux activités du Club de soccer Les Ambassadeurs de Saint-Jérôme est en hausse pour la saison 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contrôler l'achalandage de ses terrains naturels afin de les préserver;

ATTENDU QUE certaines activités du Club peuvent être relocalisées au Centre sportif Claude-Beaulieu, principalement sur les terrains à 7 (1/3) de terrain;

ATTENDU QUE le Service des loisirs assurera un suivi pour l'utilisation optimisée des terrains sportifs extérieurs avec le Club, selon l'horaire détaillé;

ATTENDU QUE depuis le 1er mai 2024, lorsque les terrains extérieurs sont à pleine capacité, la clientèle juvénile peut utiliser gratuitement le Centre sportif Claude-Beaulieu pour la saison 2024;

ATTENDU QUE cette gratuité s'applique uniquement aux participants juvéniles;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 2 mai 2024;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville offre la gratuité pour l'utilisation du Centre sportif Claude-Beaulieu, au club de soccer Les Ambassadeurs lors de jours de débordement, pour la saison 2024.**

**CE - 14326/24-08-07**

POINT 7.2

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE DIFFUSION EN SCÈNE / THÉÂTRE GILLES-VIGNEAULT ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DU PROJET EXPOSITION : LE P'TIT TRAIN DU NORD**

---

ATTENDU QUE En Scène est reconnu par le ministère de la Culture et des Communications à titre de diffuseur pluridisciplinaire depuis 2000;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (« MCC »), consignée dans un document intitulé « Convention d'aide financière – Programme Aide aux initiatives de partenariat » signé le 2 novembre 2023, approuvée par le conseil municipal de la Ville par sa résolution numéro CM-16330/23-10-17 (ci-après « l'Entente de développement culturel ») prévoit un projet culturel en lien avec la mission de En Scène;

ATTENDU QUE la Ville souhaite verser une subvention à En Scène pour la réalisation du projet culturel qui y est prévu;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 21 mars 2024;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations, ainsi que les modalités de leur participation respective;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve l'entente à intervenir entre la Ville et En Scène.**

**La Ville, conformément à l'entente à être signée, verse à En Scène un montant de 6 000 \$.**

**Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.**

**CE - 14327/24-08-07**

POINT 7.3

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DU PROJET : ÉCOLE DU MAC LAU**

---

ATTENDU QUE le MAC LAU est reconnu par le ministère de la Culture et des Communications (« MCC ») à titre d'institution muséale depuis mars 2014;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2024 entre la Ville et le MCC, consignée dans un document intitulé « Convention d'aide financière – Programme Aide aux initiatives de partenariat » signé le 2 novembre 2023, approuvée par le conseil municipal de la Ville par sa résolution numéro CM-16330/23-10-17 (ci-après « l'Entente de développement culturel ») prévoit un projet culturel en lien avec la mission du MAC LAU;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 21 mars 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite verser une subvention au MAC LAU pour la réalisation du projet culturel qui y est prévu;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations, ainsi que les modalités de leur participation respective;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve l'entente à intervenir entre la Ville et le MAC LAU.**

**La Ville, conformément à l'entente à être signée, verse au MAC LAU un montant de 10 000 \$.**

**Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.**

**CE - 14328/24-08-07**  
POINT 7.4

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE HISTOIRE ET ARCHIVES LAURENTIDES ET LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DANS LE CADRE DU PROJET : RÉPERTOIRE TOPONYMIQUE DE SAINT-JÉRÔME**

---

ATTENDU QUE Histoires et Archives Laurentides (HAL) est reconnu par la Ville, à titre d'organisme régional à but non lucratif, selon les critères du « Guide de reconnaissance et de soutien aux organismes partenaires »;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (« MCC »), consignée dans la « Convention d'aide financière – Programme Aide aux initiatives de partenariat », signée le 2 novembre 2023 et approuvée par le conseil municipal de la Ville par sa résolution numéro CM-16330/23-10-17 (ci-après « l'Entente de développement culturel ») prévoit un projet culturel en lien avec la mission de HAL;

ATTENDU QUE la Ville souhaite verser une subvention à HAL pour la réalisation du projet culturel qui y est prévu;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 21 mars 2024;

ATTENDU QUE les parties désirent établir et définir leurs obligations, ainsi que les modalités de leur participation respective;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve l'entente à intervenir entre la Ville et Histoire et Archives Laurentides.**

**La Ville, conformément à l'entente à être signée, verse à Histoire et Archives Laurentides un montant de 15 000 \$.**

**Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.**

**CE - 14329/24-08-07**

POINT 7.5

**CEGEP DE SAINT-JÉRÔME – UTILISATION GRATUITE DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES EXTÉRIEURS DU PARC MULTISPORTS**

---

ATTENDU QUE le Cégep de Saint-Jérôme et la Ville de Saint-Jérôme possèdent des accès à des infrastructures distinctes;

ATTENDU QUE les plages horaires disponibles ne favorisent pas les clientèles desservies par les deux parties;

ATTENDU QUE les terrains sont disponibles, mais non utilisés par les deux parties, ou utilisés par défaut de ne pas avoir de meilleures plages horaires;

ATTENDU QUE les deux parties sont gagnantes à échanger de manière équitable leurs infrastructures;

ATTENDU QUE cela permet à la Ville de réduire l'utilisation de ses terrains naturels et donc contrôler l'achalandage et donc de les préserver;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission de la culture, du communautaire, des loisirs et des sports du 30 mai 2024;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville de Saint-Jérôme offre la gratuité pour l'utilisation des terrains synthétiques extérieurs au parc multisports, au CEGEP de Saint-Jérôme, pour un maximum de 100 h d'utilisation. En contrepartie, la Ville de Saint-Jérôme pourra utiliser les terrains synthétiques de la Polyvalente Saint-Jérôme pour un maximum de 100 h d'utilisation.**

**CE - 14330/24-08-07**

POINT 7.6

**ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL, PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET ÉCLAIRAGE SUR LA RUE CUSSON ENTRE LE BOUL. LAJEUNESSE ET LA RUE DAGENAI (VP 2020-43)**

---

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord a cédé à la Ville une partie du terrain de l'école du Flambeau situé au 1031, boulevard Lajeunesse Ouest, soit le lot 6 533 836;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé, par la résolution CM-16734/24-04-16, le contrat pour des travaux d'égout pluvial, pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur la rue Cusson entre le boul. Lajeunesse et la rue Dagenais (2020-43 TRAV);

ATTENDU QU'un lampadaire appartenant au CSSRDN situé à l'intérieur des limites du lot 6 533 836 doit être retiré;

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre le CSSRDN et la Ville dans le cadre de ces travaux;

ATTENDU QUE l'entente jointe à la présente résolution est conforme à nos attentes;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville.**

### **CE - 14331/24-08-07** POINT 7.7

#### ENTENTE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL – 455 À 461, RUE LÉOPOLD-NANTEL – LOT 2 140 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Fritz Jean-Louis et madame Barbara Alcius sont propriétaires du lot 2 140 386 du cadastre du Québec portant l'adresse civique 455 à 461 sur la rue Léopold-Nantel (ci-après l'« Immeuble »);

ATTENDU QUE le certificat de localisation préparé par monsieur Jean Blondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro de sa minute 35 319 en date du 28 novembre 2007, montre un empiètement de la base de béton recevant les escaliers de l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'empiètement relevé est de 0,63 mètre dans l'emprise de la rue Léopold-Nantel et qu'il n'est pas possible de régulariser la situation tout en respectant les exigences du code du bâtiment;

ATTENDU QUE cette situation existe depuis de nombreuses années sans causer de préjudice connu à la Ville;

ATTENDU QU'une entente d'occupation du domaine public municipal a été préparée, prévoyant un terme de dix (10) ans;

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville approuve l'entente d'autorisation d'occupation du domaine public municipal à l'égard du lot numéro 2 140 386, correspondant au 455 à 461, rue Léopold-Nantel.**

**Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente susmentionnée.**

### **CE - 14332/24-08-07** POINT 7.8

#### CONTRAT DE LOCATION D'ESPACES POUR LES EXPOSANTS DE L'ÉVÉNEMENT MARCHER NOËL 2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE l'événement Marcher Noël aura lieu les 6, 7 et 8 décembre 2024;

ATTENDU QUE la présence du Père Noël est déjà confirmée;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme louera des emplacements aux exposants à l'Hôtel de Ville, à la vieille Gare, au Quartier 50 + et à la place des Festivités;

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE des frais d'administration de 50 \$, taxes incluses, s'appliquent à tous les exposants;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager le commerce local, la location du kiosque est sans frais pour les exposants ayant une adresse à Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les exposants ayant une adresse en dehors la Ville de Saint-Jérôme devront déboursier des frais supplémentaires de location de 150\$ pour la durée de l'événement;

ATTENDU QUE la location des emplacements sera encadrée par un contrat de location;

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville autorise la directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports à signer le contrat de location d'espaces des exposants de l'événement Marcher Noël pour la période du 5 au 8 décembre 2024.**

**La Ville autorise la directrice du Service du développement économique et de l'électrification des transports à modifier, si nécessaire, les heures et les dates de tombées prévues au contrat selon l'évolution du projet.**

**CE - 14333/24-08-07**  
POINT 9.1.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Il est proposé par : Monsieur Stéphane Joyal  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La séance du comité exécutif soit levée.**

Le président,

Le greffier adjoint par intérim,

---

Marc Bourcier

*Simon Vincent*  
SIMON VINCENT, avocat